



Conseil économique et social

Distr. générale
16 juin 2004

Original: anglais et français

Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 14 h) de l'ordre du jour provisoire*

Instance permanente sur les populations autochtones

Déclaration présentée par le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* * *

* E/2004/100 et Corr. 1 et 2.



Le doCip, Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones, souhaite joindre sa voix à celle des peuples autochtones du monde à propos de l'examen des mécanismes, procédures et programmes concernant les peuples autochtones décidé par le Conseil économique et social (résolutions 2000/22 et 2003/72).

Le Groupe de travail est absolument nécessaire pour le développement de la thématique autochtone aux Nations Unies. En tant qu'instance largement ouverte à tous les peuples, dédiée à l'élaboration de normes internationales préservant enfin les droits des peuples autochtones, il n'est pas remplacé par l'Instance permanente sur les questions autochtones dont le mandat est d'informer, coordonner et conseiller le Conseil économique et social concernant les affaires autochtones. Le travail de l'Instance relève de la mise en œuvre, celui du Groupe de travail celui de l'élaboration de normes de droit international. Finalement, les mandats des deux rapporteurs spéciaux – sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones et sur la souveraineté des peuples autochtones sur les ressources naturelles sont également distincts de celui du Groupe de travail.

Ceci a été reconnu par de nombreuses prises de position tant au sein de l'Organisation des Nations Unies que de l'Union européenne. Parmi celles-ci, la recommandation 83 du rapport de la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones elle-même; les résolutions 2003/55 et 2004/57 de la Commission des droits de l'homme et la résolution 2002/17 de la Sous-Commission sur la protection et la promotion des droits de l'homme.

Par ailleurs, dans le premier rapport du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur ce sujet, toutes les organisations autochtones s'étant exprimées l'ont fait en faveur du maintien du Groupe de travail sur les peuples autochtones. Ce faisant, elles sont cohérentes avec la Déclaration et les recommandations de leur organisme faitier que constitue le Caucus des peuples autochtones, qui a pris par consensus la même position. Il en va de même des 13 ONG autochtones dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui se sont prononcées sur le même sujet l'an passé lors de la session de fond de 2003 du Conseil.

Finalement, une députée du Parlement européen a remis, en mains propres, une lettre au Secrétaire général des Nations Unies, tandis que le Parlement lui-même, dans sa résolution B5-0050/2004 (par. 15), a fait des recommandations allant dans le même sens.

Pour le doCip, supprimer le Groupe de travail sur les peuples autochtones reviendrait à gaspiller plus de 25 ans de travaux des Nations Unies pour lesquels des États et, surtout, de nombreuses délégations autochtones ont consenti d'énormes sacrifices.